

A l'étranger, ne voyagez jamais sans votre Medi-Card®.

**Le numéro d'assistance Medi-Card®,
+ 32-2-230.31.32
devient encore plus important !**

Depuis le début de l'année 2002, DKV offre à tous ses clients disposant d'une assurance hospitalisation adéquate, une couverture mondiale étendue **lors d'un séjour à l'étranger** et ce, via le numéro d'appel du service Medi-Card®.

Emportez toujours votre Medi-Card® avec vous à l'étranger et bénéficiez des services suivants offerts par DKV, 7 jours sur 7, 24h sur 24:

1. Vous pouvez obtenir, via le numéro d'assistance Medi-Card®, **les informations** souhaitées concernant les infrastructures médicales, les vaccins obligatoires et recommandés, les mesures sanitaires et médicales de précaution.
2. **A l'étranger, transport local vers un hôpital.**
Lorsque vous téléphonez au numéro d'assistance Medi-Card®, vous serez, en cas d'accident ou de maladie, transporté en ambulance ou par tout autre moyen de locomotion que le médecin jugera utile vers l'hôpital qui convient le mieux en fonction du traitement requis.
3. **Assistance durant une hospitalisation médicalement nécessaire à l'étranger.**
Durant une hospitalisation à l'étranger, DKV Assistance se chargera pour vous, en cas de nécessité, de faire la communication entre votre médecin généraliste et le médecin traitant à l'étranger.
4. **Envoi de médicaments ou prothèses médicalement nécessaires**, si ces derniers sont introuvables à l'étranger.
5. **Visite à un membre de la famille hospitalisé à l'étranger.**
Prise en charge, en cas de nécessité, du transport d'un membre de la famille de la personne assurée vers le pays d'accueil, et ce, dès que la durée d'hospitalisation à l'étranger de la personne assurée dépasse 5 jours.
6. **Application du système du tiers payant pour toute hospitalisation requise à l'étranger ou paiement au comptant de toutes les factures de l'hôpital à l'étranger.**
Pour toute hospitalisation à l'étranger signalée endéans les 24 heures suivant l'hospitalisation, via le numéro d'assistance Medi-Card®, DKV s'engage à payer directement toutes les factures à l'hôpital, au nom du patient à l'étranger. Vous ne devez donc pas vous soucier du paiement des soins de santé, même à l'étranger.

7. **Rapatriement en cas d'accident ou de maladie.**
Dans le cas où le médecin sur place juge nécessaire le rapatriement du patient, celui-ci sera organisé et entièrement pris en charge par DKV.
8. **Organisation et prise en charge du retour des autres personnes assurées** accompagnant la personne hospitalisée (dans le cas d'un rapatriement).
9. **Retour des enfants.**
En cas d'hospitalisation à l'étranger d'une personne assurée par DKV (père ou mère), le retour des enfants du patient dans son pays de résidence sera organisé.
10. **Rapatriement de la dépouille mortelle.**
Dans le cas d'un décès à l'étranger d'une personne assurée par DKV, le rapatriement de la dépouille mortelle, du lieu de décès au lieu d'inhumation dans le pays de son domicile, ainsi que les frais d'embaumement et les frais administratifs dans le pays étranger seront pris en charge (plafond maximum de 1.500 euro).

Ne voyagez jamais sans votre Medi-Card® ! Vous voyez que le numéro d'assistance Medi-Card® offre, même à l'étranger, l'accès le plus rapide à une assistance efficace. Ce service d'assistance amélioré vous est offert par DKV Assistance.
Si vous n'avez pas encore reçu votre Medi-Card® et/ou si vous souhaitez recevoir des informations complémentaires sur les services proposés par DKV, vous pouvez vous adresser à votre intermédiaire d'assurances ou à DKV.

